NTÉ Fiche repère n°18 TRAVAIL CHUTE DE PLAIN PIED



Définition

C'est un risque d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, une machine...) au cours de la chute. Ce sont les risques les plus fréquents et qui sont présents dans toutes les entreprises.

Réglementation

Article R.4214-3 du Code du travail : Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Il sont fixes, stables et non glissants.

Article R.4224-20 du Code du travail : le balisage des zones dangereuses quand celles-ci ne peuvent être évitées.

Article R.4224-4 du Code du travail : limitation d'accès aux zones dangereuses.

Article R.4223-1 à R4223-11 du Code du travail : éclairage et éclairement des locaux de travail et de leurs dépendances.

Risque pour la santé

Dommages corporels de différentes natures pouvant atteindre toutes les parties du corps :douleurs, lumbagos, entorses, plaies, fractures, décès...

Facteurs de risque

Facteurs matériels :

- les sols glissants (d'autant plus qu'ils sont lisses, mouillés ou gras) ou en mauvais état (trous, affaissements, décollements, plissements...),
- les obstacles imprévus (objets, câbles ...),
- les chaussures inadaptées (trop lisses) ou abîmées (des chaussures antidérapantes peuvent parfois être nécessaires).
- un éclairage insuffisant, des interrupteurs peu visibles et difficilement accessibles,
- des systèmes d'accès aux véhicules et aux machines absents ou mal conçus (par exemple, marchepieds trop haut, absence de rampe...),
- des difficultés particulières lors de l'utilisation d'équipements ou de matériels,
- les dimensions des locaux, des espaces de travail et de circulation qui rendent difficile le déplacement.

Environnementaux /organisationnels:

- le travail dans l'urgence : courir, porter plusieurs objets volumineux en même temps, prendre un raccourci... Tous ces comportements destinés à gagner du temps peuvent être sources de risques,
- · la fréquence des déplacements,
- la réalisation simultanée d'activités différentes en un même lieu,
- l'interruption de la tâche par un événement extérieur à la victime,
- l'attention de la personne détournée par un événement,
- le retard dans l'enlèvement d'un matériel hors service, qui encombre un couloir.

Individuels:

- la méconnaissance des pratiques de travail ou l'inexpérience,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- · l'inattention, la préoccupation, le stress.

Etat des lieux de la prévention

Moyens de prévention	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires				
Etat des sols								
Vérifier que le sol soit en bon état : pas de bosses, de trous, de dalles abîmées ou désolidarisées. Suppression de toutes les inégalités du sol	Org.							
Mettre en place un revêtement antidérapant et stable	Tech.							
Vérifier que le revêtement est en adéquation avec l'environnement considéré (résistant aux huiles, aux acides, à l'usure due aux déplacements de véhicules)	Org.							
Maintenir en bon état les plaques ou grilles présentes au dessus des ouvertures dans le sol	Org.							
Vérifier la présence d'un produit absorbant (sable, sciure) pour absorber tout liquide ou huile répandus	Org.							
Vérifier la présence de sel pour éviter le verglas en cas de froid important	Org.							
Mettre en place un système d'évacuation de l'eau	Tech.							
Vérifier que le sol soit propre, non encombré (tuyaux, câbles, copeaux, débris, clous, objets étrangers, stockages inutiles)	Org.							
Entretien régulier des sols : • recherchez les techniques d'entretien les plus performantes compte tenu de l'application (aspiration, poudres, liquides) • vérifiez que les produits d'entretien sont adéquats et ne posent pas de problèmes	Tech.							
Escaliers								
Vérifier la conformité des dimensions des marches aux règles de l'art: hauteur de marche comprise entre 13 et 17cm, giron compris entre 28 et 36cm	Org.							
Mettre en place des matériaux antidérapants	Tech.							
Vérifier la présence de rampes, main courante, garde corps	Tech.							
Effectuer un nettoyage et entretien régulier	Org.							
Voies de circulation								
Vérifiez les largeurs, compte tenu du nombre de personnes et de véhicules en circulation (conformité avec norme NF X-35-107)								
Voies d'accès et zones de travail (passage, rampes, escaliers) norme NF X 35 – 107 Passages pour plétons > 100 cm Distance entre machines pour l'accès au poste de travail ≥ 80 cm Largeur accès occasionnel ≥ 60 cm Ecartement entre palettes, containers, stockage ou poste de travail ≥ 50 cm Espace à l'avant d'un poste ≥ 100 cm Espace à l'avant si dos à une voie de circulation de véhicules ≥ 150 cm	Org.							

Moyens de prévention	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires			
Séparer par un balisage ou des barrières les voies piétonnes des voies réservées aux engins	Org.						
Signaler par un pictogramme toute dénivellation, seuil, sol glissant, obstacle qui ne peut être évité	Org.						
Cacher les câbles traversant les voies de circulation piétons et engins	Tech.						
Assurer un éclairage correct des voies de circulation	Tech.						
Issus, éclairages et sorties de secours	I		1				
Vérifiez: • le nombre et la localisation des sorties de secours • leur ouverture soit facile vers l'extérieur, sans clé ni effort • la sécurité des portes : type de porte, sens de l'ouverture, distance des escaliers, marquage des portes en verre • qu'en cas de contrôle d'accès, un bouton permet d'ouvrir les portes de l'intérieur • l'éclairage de sécurité • alimentation autonome par batterie • signalisation visible des issues de secours lorsque l'éclairage principal est coupé	Org.						
Contrôler périodiquement : • l'état des sorties de secours avec ouverture facile sans clé ni efforts • leur encombrement • l'état de l'éclairage de sécurité • l'état de chaque luminaire • test régulier des batteries de chaque luminaire	Org.						
Vérifier le niveau d'éclairement en fonction du local : -circulation intérieures (couloirs, escaliers): 100 à 300 lux conseillés -entrepôts: 150 lux bureau: 500 lux	Org.						
Vérifier le niveau d'éclairement en fonction de la tâche à effectuer : -pas nécessité de percevoir les détails: 300 lux conseillés -nécessité de percevoir les détails: 500 à 100 lux	Org.						
Les aires de travail			T				
Mettre à disposition des poubelles sur les aires de travail	Tech.						
Prévoir une surface de travail assez large	Org.						
S'assurer d'un éclairage suffisant et en bon état	Tech.						
Organisation							
Limiter les déplacements	Org.						
Eviter le travail "dans l'urgence", sous l'emprise du stress	Org.						

Moyens de prévention	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires		
Eviter la réalisation de plusieurs tâches incluant des mouvements et des déplacements fréquents	Org.					
Formation / Information						
Informer les salariés sur les consignes de sécurité (ne pas courir, ne pas passer sous les machines, tenir la rampe)	Hum.					
Equipement de protection individuelle						
Mettre à disposition des chaussures antidérapantes, à la bonne taille, qui tiennent au pieds, adaptées aux conditions de travail.	Tech.					

Sources documentaires

Evaluation des risques professionnels, guide pour les PME-PMI, INRS ED 840 Fiche pratique de sécurité ED 140 "Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement au travail", INRS Fiche de risque Bossons Futé n°28 : Les chutes de plain-pied